

Objet : MISSION DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE – RESTRUCTURATION DU CHATEAU PAMS A PRADES

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de FILIGRANE PROGRAMMATION pour une mission de programmation et faisabilité pour la restructuration du château Pams à Prades ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter la proposition de FILIGRANE PROGRAMMATION pour une mission de programmation et faisabilité pour la restructuration du château Pams à Prades. La mission est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : évaluation des besoins, analyse de site et tests de faisabilité : 10.350 € HT
- Tranche optionnelle : Elaboration du Programme : 4.500 € HT

Pour un montant total de 14.850 € HT soit 17.820 € TTC.

**Article 2 :** Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement de la mission, par acomptes successifs.

**Article 3 :** Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 24/11/2022.

Le Président,

Jean Louis JALLAT,

